

	PALIER ORANGE	PALIER JAUNE	PALIER VERT
Lavage des mains	- Requis à l'entrée de l'établissement, des salles et des toilettes (entrée et sortie)	- Requis à l'entrée de l'établissement, des salles et des toilettes (entrée et sortie)	- Requis à l'entrée de l'établissement, des salles et des toilettes (entrée et sortie)
Masque de procédure	- Port requis dans les déplacements à l'intérieur de l'établissement - Port du masque requis même assis - Couvre-visage interdit	- Port requis dans les déplacements à l'intérieur de l'établissement - Retrait du masque une fois assis pourvu que la personne demeure silencieuse ou parle à voix basse - Couvre-visage interdit	- Port requis dans les déplacements à l'intérieur de l'établissement - Retrait du masque une fois assis pourvu que la personne demeure silencieuse ou parle à voix basse - Couvre-visage interdit
Distanciation physique	- 2 m dans les salles - 2 m dans les aires communes et files d'attente	- 2 m dans les salles - 2 m dans les aires communes et files d'attente	- 2 m dans les salles - 2 m dans les aires communes et files d'attente
Personnel de l'établissement en contact avec la clientèle	- Port du masque obligatoire - Protection oculaire requise	- Port du masque obligatoire - Protection oculaire requise	- Port du masque obligatoire - Protection oculaire requise
Ascenseur	- Port du masque requis - Capacité d'accueil selon la distanciation physique	- Port du masque requis - Capacité d'accueil selon la distanciation physique	- Port du masque requis - Capacité d'accueil selon la distanciation physique
Service de nourriture et l'alcool	- Seules les personnes assises peuvent recevoir nourriture et alcool - Les formules cocktails debout demeurent interdites	- Seules les personnes assises peuvent recevoir nourriture et alcool - Les formules cocktails debout demeurent interdites	- Seules les personnes assises peuvent recevoir nourriture et alcool - Les formules cocktails debout demeurent interdites
Registre des visiteurs	- Registre des visiteurs requis pour toutes les activités en tourisme d'affaires	- Registre des visiteurs requis pour toutes les activités en tourisme d'affaires	- Registre des visiteurs requis pour toutes les activités en tourisme d'affaires

	PALIER ORANGE	PALIER JAUNE	PALIER VERT
Salle à manger, incluant les terrasses	<ul style="list-style-type: none"> - Registre des visiteurs requis - Suivre les mesures applicables à la restauration - Seules les personnes assises peuvent recevoir un service ou consommer des boissons - Service d'alcool entre 8 h et 23 h. Consommation interdite entre minuit et 8 h - Maximum 2 adultes avec des enfants mineurs ou les occupants d'une même résidence - Buffets interdits - Distanciation de 2 m entre les tables ou installation d'une barrière physique entre les tables 	<ul style="list-style-type: none"> - Registre des visiteurs requis - Maximum les occupants de 2 résidences - Seules les personnes assises peuvent recevoir un service ou consommer des boissons - Service d'alcool entre 8 h et 23 h. Consommation interdite entre minuit et 8 h - Buffets interdits - Distanciation de 2 m entre les tables ou installation d'une barrière physique entre les tables 	<ul style="list-style-type: none"> - Registre des visiteurs requis - Maximum 10 personnes par table sans égard au nombre de « bulles », sauf s'il s'agit des occupants d'un maximum de trois résidences privées ou ce qui en tient lieu. - Seules les personnes assises peuvent recevoir un service ou consommer des boissons - Service d'alcool entre 8 h et 23 h. Consommation interdite entre minuit et 8 h - Buffets interdits - Distanciation de 2 m entre les tables ou installation d'une barrière physique entre les tables
Repas servis dans une salle louée (salle de réunion, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum de 6 personnes autour d'une même table sauf s'il s'agit des occupants d'un maximum de deux résidences privées ou ce qui en tient lieu - Buffets interdits - Distanciation de 2 m entre les tables ou installation d'une barrière physique entre les tables 	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum de 6 personnes autour d'une même table sauf s'il s'agit des occupants d'un maximum de deux résidences privées ou ce qui en tient lieu - Buffets interdits - Distanciation de 2 m entre les tables ou installation d'une barrière physique entre les tables 	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum 10 personnes par table sans égard au nombre de « bulles », sauf s'il s'agit des occupants d'un maximum de trois résidences privées ou ce qui en tient lieu - Buffets interdits - Distanciation de 2 m entre les tables ou installation d'une barrière physique entre les tables
Danse	- Interdite	- Interdite	- Interdite
Exposition (centres de congrès, de foires et autres salles louées)	- Interdite	<ul style="list-style-type: none"> - Un salon regroupant plusieurs exposants ou commerces de vente au détail peut se tenir dans une salle louée ou une salle communautaire, auquel cas l'arrêté numéro 2020-100 du 3 décembre 2020 s'applique, avec les adaptations nécessaires, l'organisateur du salon étant assimilé à l'exploitant d'un centre commercial et les exposants et commerces aux exploitants d'un établissement commercial de vente au détail - https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/restriction-nombre-personnes-admises-commerces - Mesures pour les commerces 	<ul style="list-style-type: none"> - Un salon regroupant plusieurs exposants ou commerces de vente au détail peut se tenir dans une salle louée ou une salle communautaire, auquel cas l'arrêté numéro 2020-100 du 3 décembre 2020 s'applique, avec les adaptations nécessaires, l'organisateur du salon étant assimilé à l'exploitant d'un centre commercial et les exposants et commerces aux exploitants d'un établissement commercial de vente au détail - https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/restriction-nombre-personnes-admises-commerces - Mesures pour les commerces

	PALIER ORANGE	PALIER JAUNE	PALIER VERT
Assemblée, formation ou conférence	- Voir note 1	- Maximum de 250 personnes par salle - Doivent demeurer assises	- Maximum de 250 personnes par salle - Doivent demeurer assises
Congrès	- Voir note 1	- Maximum de 250 personnes par salle - Doivent demeurer assises	- Maximum de 250 personnes par salle - Doivent demeurer assises
Réunion	- Voir note 1	- Maximum de 250 personnes par salle - Doivent demeurer assises	- Maximum de 250 personnes par salle - Doivent demeurer assises
Cérémonie de reconnaissance	- Interdite	- Maximum de 250 personnes par salle - Doivent demeurer assises	- Maximum de 250 personnes par salle - Doivent demeurer assises
Activité de nature événementielle ou sociale dans une salle louée ou un lieu public intérieur	- Interdite	- Maximum les occupants de 2 résidences (distanciation et masque) - Nourriture et alcool autorisés en position assise	- Maximum 25 personnes par salle (distanciation et masque) - Nourriture et alcool autorisés en position assise
Lieu public extérieur, incluant les chapiteaux et à l'exclusion des bals de finissants (voir note 2)	- Information non disponible	- Maximum de 50 personnes	- Maximum de 50 personnes

Note 1 :

Mesures actuelles applicables aux réunions et dictées par le décret 799-2021 en zone orange

- 1- Un maximum de **250 personnes** peut être autorisé pour une activité organisée :
 - a. si elle s'inscrit dans le cadre de la mission d'un organisme communautaire dont les activités sont liées au secteur de la santé ou des services sociaux ;
 - b. si elle est essentielle à la poursuite des activités d'un établissement d'enseignement, à l'exception de toute activité de nature événementielle ou sociale ;
 - c. si elle est nécessaire pour une production ou un tournage audiovisuel ou pour la captation ou l'enregistrement d'un spectacle ou d'une prestation musicale.
- 2- Un maximum de **50 personnes** peut aussi être autorisé pour une activité organisée **essentielle** à la poursuite des activités d'un tribunal, d'un arbitre, d'un ministère ou d'un organisme public ou à la tenue d'un scrutin organisé par un poste consulaire ou une mission diplomatique, à l'exception de toute activité de nature événementielle ou sociale.
- 3- Enfin, un maximum de **25 personnes** peut être autorisé pour une activité organisée **essentielle** à la poursuite des activités s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou celles d'une association de salariés, de professionnels, de cadres, de hors-cadres ou d'employeurs, à l'exception de toute activité de nature événementielle ou sociale.

Note 2

Les chapiteaux fermés de chaque côté sont considérés comme des salles intérieures. Les règles liées aux *Activités de nature événementielle ou sociale* dans une salle louée ou un lieu public intérieur s'appliquent. Lorsque le chapiteau a seulement un toit, il est considéré comme un lieu public extérieur. Les règles liées aux *Activités privées de nature événementielle ou sociale dans un lieu public extérieur* s'appliquent alors.

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle>

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/plan-deconfinement>